

RESOLUTION No: AGN/43/RES/2

OBJET :

COOPERATION AVEC LES SERVICES
D'IMMIGRATION

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1974

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE
dans la rubrique: Règles générales
relatives à la coopération internatio-
nale entre services de police ou ayant
de tâches policières.

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL réunie en sa 43ème session à Cannes, du 19 au 25 septembre 1974,

CONSIDERANT que de nombreuses manifestations de la criminalité internationale, telles que la contrefaçon de documents de voyage et d'identité, ainsi que les déplacements des malfaiteurs internationaux, intéressent les services d'immigration des différents pays;

RECOMMANDE que soit établie une étroite et permanente coopération entre les B.C.N. INTERPOL et les services d'immigration ci-dessus mentionnés, en vue d'améliorer l'échange d'informations sur le plan national et international, à travers les canaux de l'O.I.P.C.-INTERPOL.
